MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mercredi 11 février 2004, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Jean-Louis Fazio*, *Mme Béatrice Graf Lateo*, *M. Alain Marquet* et *Mme Alexandra Rys*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. Manuel Tornare*, *André Hediger* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 janvier 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 février, mercredi 11 février et lundi 23 février 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Christian Ferrazino, maire. Je reviens très brièvement sur la motion M-414 votée hier par le Conseil municipal à propos de l'immeuble Clarté. J'aimerais tout d'abord vous faire part d'une rectification à apporter à ce débat. En effet, j'ai reçu ce matin du propriétaire de l'un des lots de l'immeuble Clarté un mot me disant que mes propos selon lesquels certains propriétaires n'étaient pas préoccupés de maintenir en bon état les logements de cet immeuble ne s'appliquaient pas aux petits propriétaires, au nombre de neuf. Bien entendu, je n'avais pas l'intention de mettre en cause ces derniers, mais je pense qu'il vaut mieux que je le précise afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés.

Par contre, il est vrai que le propriétaire détenant environ 60% des lots de l'immeuble Clarté – à savoir ceux qui, précisément, vont faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères – a, quant à lui, régulièrement refusé toute les demandes formulées par les propriétaires minoritaires pour l'entretien de cet immeuble. Il s'agissait bien de cela dans mes propos d'hier soir. Peut-être y a-t-il des raisons financières à ce refus – c'est même certainement le cas – mais, enfin, cette situation finit par nous obliger, nous, Conseil administratif et Conseil municipal, à nous préoccuper du sort de ce bâtiment.

Je vous signale que le Conseil administratif a envoyé ce matin un fax à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, pour lui dire qu'il s'associe à ce qui a été décidé hier par le Conseil municipal et qu'il souhaite également assurer la pérennité de ce patrimoine, lequel représente, cela a déjà été dit, l'un des monuments les plus caractéristiques et les plus marquants du XXe siècle. C'est ainsi, avons-nous écrit ce matin, que le Conseil administratif envisage de faire usage du droit de préemption qui lui est conféré par la loi sur la protection des monuments et des sites. Cependant, afin d'éviter, le cas échéant, de devoir exercer notre droit de préemption après une vente aux enchères, nous suggérons à la Fondation de valorisation de bien vouloir accepter une discussion générale sur l'ensemble des lots de l'immeuble Clarté.

Nous serions prêts à proposer la création d'une fondation qui pourrait être dotée d'une partie du montant nécessaire à l'acquisition de ces lots, et qui pourrait s'endetter par hypothèque sur les lots de propriété par étage pour le solde. Cela nous permettrait, grâce au rendement découlant de la location de ces lots, de réaliser une opération blanche, c'est-à-dire qu'elle ne nous coûterait rien, ou très peu. Voilà ce que nous allons calculer avec les représentants de la Fondation de valorisation.

C'est donc dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous avons donné suite – et rapidement – à la motion que vous avez votée hier soir. La

lettre du Conseil administratif que je viens de mentionner étant partie ce matin, nous espérons qu'un rendez-vous avec la Fondation de valorisation aura lieu ces prochains jours, afin que nous puissions venir vous présenter des éléments plus précis. Cela signifie bien que nous nous occupons de cette affaire et que nous essaierons de faire en sorte que ces locaux ne soient pas cédés n'importe comment avant la vente aux enchères du 25 mars 2004. Voilà ce que je souhaitais dire très brièvement en préambule à cette séance plénière.

Mme Sandrine Salerno (S). Le groupe socialiste est fort aise d'entendre les propos du magistrat. Nous constatons donc que nous réussirons certainement, in extremis, à trouver une solution qui, selon nous, est la bonne. Nous avons le plaisir de remarquer que, parfois, quand elles le veulent, les collectivités publiques ont un temps de réaction très court face à certaines problématiques puisque, en l'occurrence, il n'est même pas de vingt-quatre heures!

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Christian Ferrazino, maire. J'ai une réponse à donner à M. Grand, qui s'interrogeait à propos d'une autorisation de démolir et de l'éventuelle absence d'un plan d'ensemble concernant une dépendance du Clos Voltaire. Le projet d'aménagement prévoit la restauration du tracé historique du cheminement traversant le parc. C'est précisément ce tracé historique qui est concerné par le bâtiment que nous envisageons de démolir, car ce dernier est situé dessus! Par conséquent, étant donné que le bâtiment en question empiète sur ce tracé, une autorisation de démolir a été sollicitée. Je dois ajouter que non seulement le bâtiment en question n'a aucune valeur historique, mais qu'il est dans un état de vétusté avancée, ce qui justifie pleinement sa démolition. Pour votre information, Monsieur Grand, il existait un délai de recours contre celle-ci fixé au 9 février – il est donc aujourd'hui échu – mais nous ne savons pas s'il a été utilisé; à notre connaissance, tel n'est pas le cas.

Vous vous interrogiez également concernant l'entretien du parc. Une séance de coordination a eu lieu récemment, le 9 janvier 2004, entre les associations de quartier, la coopérative La Ciguë et les différents services de la Ville chargés de ce dossier. L'Association des habitants Délices-Voltaire a proposé de remettre à la Ville de Genève des mesures d'aménagement provisoires concernant les abords du parc; elles sont en cours d'élaboration et vont donc nous être communiquées très prochainement. Quant à l'entretien courant du parc, c'est le Service des espaces verts et de l'environnement qui s'en occupe, apparemment à la satisfaction des habitants.

J'en viens à la question du local pour les habitants. M. Deuel, délégué à la jeunesse, est chargé de mener à bien les négociations entre les associations d'habitants et la coopérative La Ciguë, en vue de mettre à disposition des habitants une salle du Clos Voltaire au rez-de-chaussée, comme nous l'avons demandé. A notre connaissance, ces discussions se poursuivent.

Quant au projet de rénovation, le cahier des charges en vue de l'appel d'offres pour le mandat d'architecte est en cours de rédaction. Il prévoit, bien entendu, la participation des habitants à l'aménagement de l'espace polyvalent et, pour celui du parc et de ses abords, le projet sera également élaboré en concertation avec les parties concernées. J'espère vous avoir ainsi rassuré, Monsieur Grand.

M. André Hediger, conseiller administratif. Permettez-moi tout d'abord de vous expliquer pourquoi j'étais absent au moment des questions orales lors de la séance plénière d'hier soir: Mme Johner et moi nous trouvions à la place de la Fusterie pour apporter notre soutien aux retraités qui manifestaient contre la suppression du demi-tarif dans les Transports publics genevois et contre l'augmentation des impôts et des assurances. Il y avait beaucoup de monde et il était donc important que je sois présent. Je vous remercie d'en prendre note.

Je vais maintenant répondre aux questions posées par certains conseillers municipaux concernant le département des sports et de la sécurité. La première question était relative au stationnement sur les lignes jaunes délimitant les places réservées aux livraisons; il a été demandé pourquoi les agents municipaux n'intervenaient pas. Or je peux vous assurer qu'ils interviennent régulièrement pour tous les véhicules autres que les camionnettes de livraison. En effet, de nombreux automobilistes qui stationnent sur ces places sont verbalisés. Nous ne tolérons qu'une exception, soit devant les hôtels, où les places réservées à la clientèle et aux taxis sont gérées par les hôtels.

Une deuxième question concerne le stationnement sur les nouvelles zones de rencontre de la rue de la Chapelle, de la rue des Marronniers et de la rue de la Flèche. La personne qui a demandé ce que faisaient les agents municipaux est

peut-être passée à l'endroit concerné à un moment où l'on n'avait pas mis d'amendes. Toutefois, je puis vous assurer que les agents municipaux interviennent en cas de nécessité.

Une troisième question concernait le bruit des sirènes des pompiers et des ambulances, qui incommode les habitants de la ville. Ne pourrait-on pas en limiter l'usage? Il s'agit d'une vaste problématique, et ce n'est pas la première intervention à ce sujet. J'ai donc demandé aux pompiers de supprimer la sirène sur les tronçons routiers droits en ville et lors des interventions de nuit et de ne l'activer qu'aux carrefours, de jour comme de nuit. Je vous rappelle que le niveau sonore de ces sirènes est fixé par la législation dans le cadre de la loi sur les routes. Un véhicule est prioritaire lorsqu'il a le gyrophare bleu et la sirène enclenchée; sinon, en cas d'accident, la responsabilité personnelle du conducteur est engagée. Voilà pourquoi les collaborateurs du Service d'incendie et de secours limitent l'emploi de la sirène la nuit et l'utilisent essentiellement le jour, pour signaler leur présence et intervenir plus rapidement, les automobilistes se garant sur le côté pour les laisser passer.

Enfin, la dernière question posée concernant mon département portait sur un groupe électrogène installé par le groupe Manor dans un conteneur à la place Grenus, qui est une source de gêne pour les piétons. Cette mesure a dû être adoptée pour la durée des travaux nécessaires pour changer le groupe électrogène défectueux du parking souterrain. En effet, il est obligatoire d'avoir un groupe électrogène dans tous les parkings souterrains. Au parking de Manor, un groupe électrogène de remplacement a dû être installé en surface en cas de panne sur le réseau. L'emplacement du conteneur a été décidé par l'Office des transports et de la circulation suite à un rendez-vous de chantier auquel ont participé les services de mon département et l'Inspectorat des chantiers.

4. Motion de M. Olivier Coste, Mmes Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, Marguerite Contat Hickel, Claudine Gachet, MM. Lionel Ricou et David Metzger: «Informatisation des catalogues: quelle politique?» (M-433)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la place incontournable de l'informatique dans la société et les facilités de gestion offertes par les moyens informatiques;

[1] Annoncée, 4090.

– le volume important des collections muséales et culturelles propriété de la Ville de Genève;
– les récentes propositions de catalogages rétrospectifs de documents des bibliothèques municipales (domaine musical, ouvrages d'art et d'archéologie des Conservatoire et Jardin botaniques, propositions PR-280 et PR-316, etc.);
– la certitude que ces propositions ne sont que le début d'une démarche globale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter:

– un état des lieux des catalogages déjà établis dans les différents départements, en précisant les objectifs de ces catalogages (gestion interne, conservation, mise à la disposition du public, etc.) ainsi que les dépenses déjà affectées à ces réalisations;
– le programme des catalogages futurs, en explicitant les priorités, le calendrier des réalisations prévues ainsi que les estimations budgétaires.

Le président. Les chefs de groupe et le bureau du Conseil municipal proposent de renvoyer cette motion au Conseil administratif sans discussion. Je mets donc aux voix la motion.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter:

– un état des lieux des catalogages déjà établis dans les différents départements, en précisant les objectifs de ces catalogages (gestion interne, conservation, mise à la disposition du public, etc.) ainsi que les dépenses déjà affectées à ces réalisations;
– le programme des catalogages futurs, en explicitant les priorités, le calendrier des réalisations prévues ainsi que les estimations budgétaires.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour que vive Mottattom» (P-43 A)[1].

Rapporteur: M. Roman Juon.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 14 mars 2001. Elle a été étudiée sous les présidences de M. Guy Mettan et de Mme Liliane Johner.

Les notes ont été prises par Mme Ursi Frey.

Préambule

Avant de rédiger son rapport, le rapporteur s'est entretenu avec l'ancienne présidente de la commission, Mme Liliane Johner, et l'actuelle, Mme Catherine Hämmerli-Lang, à propos du vote de la commission le 16 septembre 2002 pour le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. En effet, le vote a été de 6 voix pour et 6 voix contre le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Ce résultat ne permettait pas de conclure la pétition, celle-ci aurait dû, selon le rapporteur, être remise à l'ordre du jour de la commission des pétitions. Compte tenu du fait que les pétitionnaires sont toujours au bénéfice d'un contrat provisoire, qu'ils occupent les locaux du 28 B de l'avenue Giuseppe-Motta, que la commission sociale et de la jeunesse a rendu son rapport M-159 A et que ses conclusions vont faire l'objet dans un avenir proche d'une demande de crédit de construction, il a été décidé de conclure ce dossier par le rapport ci-dessous.

Selon les dernières informations obtenues auprès de M. Nils de Dardel, directeur du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, il n'y a actuellement pas de contrat, parce qu'il faut auparavant que le Conseil municipal soit saisi d'une demande de crédit pour sécuriser le bâtiment, afin de répondre aux pétitionnaires qui souhaitent organiser des animations publiques. La proposition devrait être soumise au Conseil municipal au début de l'année 2004.

Texte de la pétition

Le collectif Mottattom occupe depuis janvier 2000 une ancienne usine désaffectée, propriété de la Ville de Genève, afin d'y ouvrir un espace de création regroupant plusieurs familles d'artistes et d'artisans. Deux tiers d'entre nous sont des femmes, ce qui est une expérience nouvelle et originale à Genève.

---

[1] «Mémorial 158e année»: Commission, 4116.

Nous souhaitons que Mottattom devienne un lieu de travail, mais aussi un lieu convivial et familial, ouvert sur la ville. Nous voulons organiser des animations culturelles: théâtre, contes, cirque, expositions, mais également un marché couvert de maraîchers, primeurs, brocante.

Nous appelons les femmes et les hommes de bonne volonté, les associations genevoises, nos élus et autorités, à soutenir publiquement ce projet stimulant et demandons à la Ville de Genève de nous concéder un bail de cinq ans, renouvelable, pour commencer nos activités.

Remarque

La pétition a été traitée durant cinq séances, la première ayant eu lieu le 3 septembre 2001 et la cinquième le 16 septembre 2002. Il faut savoir que la commission voulait se procurer le contrat avant de se prononcer! (Le contrat n'a pas encore été établi à ce jour.)

Audition des pétitionnaires, le lundi 3 septembre 2001

Mmes Arnold et Gaillard, MM. Cattaneo et Joly représentent les pétitionnaires. C'est la déclaration de M. Alain Vaissade, maire à l'époque, de créer un musée dans les locaux de Mottattom qui a fait réagir les occupants de l'ancienne usine.

M. Joly reconnaît que des changements sont intervenus depuis le dépôt de la pétition. Un incendie a eu lieu au mois de mai 2001. Le bâtiment a été remis en état par la Ville. Un bail de cinq ans aurait été envisagé par les autorités.

MM. Muller et Ferrazino ont discuté avec les occupants des locaux. A la suite de l'incendie, la Ville a remis les structures en état. Les occupants qui n'étaient pas assurés ont perdu leur matériel. Ils ont aussi participé à la réfection des locaux. Les pétitionnaires aimeraient que le chauffage soit installé et que les installations électriques soient mises en conformité.

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif, et Mario Cavaleri, chef de service de la Gérance immobilière municipale, le lundi 29 octobre 2001

M. Muller explique que Mottattom a été créé au moment où le bâtiment a été repris par la Ville de Genève, qui n'avait pas, à ce moment, de projet précis le concernant. Des idées pour y aménager une bibliothèque ou encore y entreposer du matériel de la Protection civile avaient été émises mais pas concrétisées, l'immeuble étant squatté. A la suite de l'incendie, Mottattom a demandé une concertation avec le Conseil administratif. Il a fallu décontaminer le bâtiment.

M. Cavaleri a informé la commission sociale et de la jeunesse de la situation de l'immeuble et des occupants. Plusieurs entrevues ont eu lieu entre les services de la Ville et la Fédération Mottattom pour déterminer une enveloppe d'environ 500 000 francs, alors qu'il aurait fallu débourser plus d'un million de francs pour mettre le bâtiment aux normes permettant un contrat de prêt à usage. Il a été demandé aux occupants de se déterminer sur un projet avec un délai au 15 octobre 2001 pour présenter un programme minimal. A ce jour, le Conseil administratif n'a reçu aucun programme.

M. Muller fait remarquer à la commission que les occupants de la fabrique Kugler et d'autres artistes cherchent des locaux, ainsi que ceux qui occupent le site de Serono. Une partie des occupants proviennent de Bell Usine, à Carouge.

Le secteur fait l'objet d'un plan localisé de quartier qui prévoit la construction de logements, des ateliers et des équipements publics. Mais il faudra attendre cinq à sept ans.

Visite du site occupé par la Fédération Mottattom, le lundi 12 novembre 2001

La visite a eu lieu avec les commissaires de la commission sociale et de la jeunesse.

Les membres des deux commissions ont visité le rez-de-chaussée et le premier étage et ont examiné un certain nombre de salles et de pièces. Des explications ont été données au sujet de leur affectation possible.

Il a été précisé que, lors d'une fête organisée à l'occasion du premier anniversaire de l'occupation des lieux par Mottattom, 500 personnes y ont assisté dont beaucoup d'habitants du quartier et les voisins.

Séance du 18 mars 2002

Lors de cette séance, une commissaire signale que la motion M-159 a été déposée et votée pour la création d'un centre culturel, Mottattom étant concerné. Le montant affecté était de 800 000 francs pour la réalisation d'ateliers. Les spectacles ne sont pas autorisés dans les locaux en raison du manque de sorties de secours et d'autres mesures de sécurité.

La commission a décidé de suspendre ses travaux jusqu'à ce que la commission sociale et de la jeunesse rende son rapport sur la motion M-159.

Séance du 16 septembre 2002

Les membres de la commission sont informés qu'à ce jour la Fédération Mottattom n'a pas encore répondu au Conseil administratif sur la demande de programme, et que la Gérance immobilière municipale aurait octroyé un contrat à usage, mais n'aurait pas reçu de réponse.

La présidente de la commission soumet au vote les propositions de la commission:

1. L'audition de la Gérance immobilière municipale.

Cette proposition est refusée par 7 non (3 L, 2 R, 2 DC), contre 2 oui (1 S, 1 AdG/SI) et 4 abstentions (1 S, 1 AdG/SI, 1 AdG/TP, 1 Ve).

2. Se procurer le contrat avant de se prononcer.

Cette proposition est acceptée par 8 oui (1 Ve, 1 R, 1 DC, 2 AdG/SI, 2 S, 1 AdG/TP), contre 3 oppositions (1 DC, 2 L) et 2 abstentions (1 R, 1 L).

3. Le classement de la pétition.

Cette proposition recueille 6 voix en sa faveur (3 L, 1 DC, 2 R), 6 oppositions (2 S, 2 AdG/SI, 1 DC, 1 AdG/TP) et une abstention (1 Ve).

Compte tenu de l'avis de l'ancienne et de la nouvelle présidente de la commission, Mmes Johner et Hämmerli-Lang, la commission des pétions recommande au Conseil municipal de classer la pétition P-43. La commission demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais une proposition de travaux pour la mise en conformité sécuritaire et sanitaire de l'immeuble, pour permettre l'établissement d'un bail.

M. Roman Juon, rapporteur (S). J'ai été victime d'un «bug» pendant les vacances de Noël – enfin, pas moi, mais mon ordinateur. C'est pourquoi il manque le compte rendu de la dernière séance de la commission dans mon rapport. Bien que je sois passé au Secrétariat du Conseil municipal pour demander tous les procès-verbaux concernant la pétition P-43 – car je me méfiais de mon ordre à domicile – je n'ai jamais retrouvé le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2002. Les deux présidentes successives de la commission des pétitions, Liliane Johner et Catherine Hämmerli-Lang, ont peut-être aussi été victimes d'un autre «bug» au niveau de leur mémoire. En tout cas, nous avons décidé ici même, il y a environ un mois et demi, vu le vote de la commission du 16 septembre – qui s'était prononcée par six voix pour et six voix contre – que nous passerions outre et que nous classerions la pétition de toute façon.

Pas plus tard qu'hier – il semble que le bureau du Conseil municipal et son président aient été assez fâchés de cette affaire – on m'a donc signalé que le

compte rendu de la séance du 30 septembre 2002 ne figurait pas dans mon rapport, et le vote final de la commission encore moins, bien entendu. Compte tenu du procès-verbal du 16 septembre 2002, selon lequel le classement de la pétition avait recueilli six voix pour et six voix contre, pour moi, l'affaire était réglée et l'absence du compte rendu du 30 septembre 2002 n'était donc pas bien grave. Cela dit, je précise que, ce jour-là, la commission a finalement accepté le classement de la pétition P-43 par douze oui contre un non. Nous pouvons donc considérer que cette pétition est classée.

Ce problème administratif étant réglé, une question de fond se pose. Je me suis renseigné auprès des services de M. Ferrazino; nous recevrons prochainement, paraît-il, une demande de crédit de rénovation du bâtiment occupé par Mottattom pour, essentiellement, l'adapter aux normes permettant d'y mener les activités publiques actuellement interdites.

Pour le moment, les activités de Mottattom roulent toujours et, sur ce point, nous pouvons nous poser deux questions – mais nous y reviendrons lors du dépôt de la demande de crédit. Faut-il laisser le bâtiment en l'état, en considérant que la situation va bien ainsi et qu'il n'y a rien à faire de plus, mais avec le risque que le Conseil administratif décide de démolir cet immeuble? Ou alors, voterons-nous un crédit pour l'adapter aux normes de sécurité en vigueur? Le débat reste ouvert.

Pour notre part, nous estimons que cette pétition P-43 n'avait pas une très grande importance, puisque la commission sociale et de la jeunesse s'était abondamment penchée sur ce problème une année et demie auparavant et que ses conclusions allaient tout à fait dans le même sens.

Le président. Bien! Mesdames et Messieurs, suite à la décision prise majoritairement hier soir, je suspends la séance jusqu'à 18 h 15, afin que ceux qui le désirent puissent aller manifester devant la poste du Mont-Blanc contre le démantèlement des bureaux de poste.

(La séance est suspendue de 17 h 15 à 18 h 15.)

Premier débat

Mme Virginie Keller Lopez (S). Le Parti socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport P-43 A de la commission des pétitions. Néanmoins, nous proposerons, ce soir, non pas de classer cette pétition mais de la renvoyer à la commission sociale et de la jeunesse; je vais m'en expliquer.

Cela fait quatre ans aujourd'hui que Mottattom existe et occupe l'usine dont il est question ici. Depuis, beaucoup de choses se sont passées: le Conseil municipal a été interpellé plusieurs fois pour qu'il se préoccupe de l'expérience de Mottattom et de ce qui se déroule dans ces locaux; nous avons rendu visite plusieurs fois aux représentants de Mottattom, tout d'abord pour prendre connaissance de leur projet social et culturel.

Nous avons également déposé, en 2002, la motion M-159 qui se préoccupait non seulement des activités de Mottattom, mais de ce qui se passait plus largement dans tout le secteur. La commission sociale et de la jeunesse avait alors eu l'occasion d'étudier sérieusement les besoins socioculturels de ce quartier. A l'issue de cet examen, elle avait reconnu la nécessité d'une structure socioculturelle à créer dans le quartier, la Maison de quartier des Asters reconnaissant elle-même son insuffisance pour atteindre cet objectif, car elle sert un périmètre beaucoup trop grand et elle ne peut pas répondre à tous les besoins.

Nous avions également constaté que le bâtiment de Landis & Gyr, vu son état à l'époque, ne pouvait pas se transformer du jour au lendemain en nouvelle maison de quartier, puisqu'il ne répondait pas aux normes de sécurité en vigueur. Ces problèmes avaient été largement discutés au sein de la commission sociale et de la jeunesse, qui avait alors demandé au Conseil administratif de présenter un projet de structure socioculturelle pour le quartier concerné.

Entre-temps, en 2001, un gros incendie a éclaté dans les locaux de Mottattom. Le Conseil municipal avait été saisi d'urgence de la question, afin qu'il puisse apporter de l'aide aux personnes occupant les lieux. M. Ferrazino avait été extrêmement efficace dans le traitement de ce dossier. Nous avions donc réagi très rapidement et apporté à Mottattom un certain soutien financier afin de rétablir une sécurité minimale dans ce bâtiment. Je rappelle que ses occupants avaient alors eux-mêmes pris en charge une grande partie des travaux, en particulier des travaux de décontamination jugés relativement dangereux.

Ensuite a été déposée la pétition P-43 dont nous sommes saisis aujourd'hui. En essayant de comprendre les débats qui se sont déroulés à la commission des pétitions, nous constatons que la situation est toujours aussi compliquée, et peut-être moins claire encore qu'auparavant. En effet, il semble que le dialogue avec les actuels représentants de Mottattom occupant l'immeuble concerné, qui ne sont peut-être plus ceux que nous avions rencontrés il y a trois ou quatre ans, semble parfois poser problème.

Le Parti socialiste propose donc, ce soir, non pas de classer la pétition P-43, mais de la renvoyer à la commission sociale et de la jeunesse. Celle-ci pourra examiner si nous devons effectivement entreprendre les travaux que le Conseil administratif semble s'être engagé à réaliser pour sécuriser suffisamment ce lieu. Ces travaux, estimés à 500 000 ou 600 000 francs, seront-ils suffisants pour ériger

une véritable maison de quartier? Et, surtout, que souhaitons-nous voir s'organiser dans ce quartier? Le projet actuel de Mottattom correspond-il sur ce plan aux vœux du Conseil municipal? Cette structure peut-elle faire office de maison de quartier ou pas? En faut-il une autre? Si nous ne trouvons pas d'autres locaux que ceux de Landis & Gyr, la Ville doit-elle les transformer pour en faire une maison de quartier? Et, avant tout, qu'en est-il actuellement du plan localisé de quartier où était exprimée, à l'origine, la volonté d'installer dans ce périmètre des équipements socioculturels et publics, voire une école et du logement social?

Nous estimons, aujourd'hui, que la commission des pétitions ne nous fournit pas assez d'éléments pour dire tout simplement que nous attendons la proposition de rénovation du Conseil administratif pour entreprendre des travaux dans cette usine. Evidemment, quand cette proposition arrivera en séance plénière, nous la renverrons à la commission des travaux. Cependant, il nous semble que ce n'est pas la seule question des travaux à faire pour sécuriser ce bâtiment qui est à l'ordre du jour en ce moment, mais bien celle de savoir à qui nous allons confier ces locaux et quel est le projet actuel des membres de Mottattom qui les occupent.

A mon sens, trop de temps s'est écoulé depuis l'étude menée en commission en 2000 et 2001 pour que nous nous contentions de continuer ainsi et pour que nous estimions toujours valable notre travail de l'époque. Je pense que ce travail est peut-être à réactualiser avant de prendre des décisions. Ces décisions seront peut-être indépendantes des travaux d'urgence à réaliser pour sécuriser les lieux, mais néanmoins indispensables si nous voulons que l'argent que nous investissons actuellement dans Mottattom ou que nous investirons dans quelque temps dans ce bâtiment soit bénéfique à toute la population et pas seulement au projet de quelques personnes dont nous ne savons plus grand-chose à ce jour.

C'est pour cette raison que le Parti socialiste demande, ce soir, le renvoi de la pétition P-43 à la commission sociale et de la jeunesse, afin que nous puissions réactualiser toutes ces informations et prendre position en connaissant clairement les données actuelles.

M. Patrice Reynaud (L). Avant la suspension de notre séance tout à l'heure, nous avons bien écouté le rapporteur sur cet objet, M. Juon, et nous venons d'entendre maintenant la préopinante socialiste.

Le premier élément sur lequel je crois qu'il est nécessaire d'insister – Mme Keller Lopez l'a d'ailleurs fait à juste titre – c'est de connaître les projets de la fédération Mottattom. Je me permets de vous rappeler que nous le lui demandons depuis un certain nombre d'années, 2001 précisément, c'est-à-dire depuis presque trois ans. Aujourd'hui, sauf erreur de ma part, nous n'avons toujours pas de réponse à cette question, ce qui est pour le moins inquiétant.

Certes, il y a eu l'incendie de 2001, suivi d'une intervention énergique et efficace du Conseil administratif, c'est exact et nous le reconnaissons volontiers. Cela nous amène aujourd'hui à constater qu'il faut non seulement remettre les lieux en l'état, mais également remettre cette affaire à plat de façon objective, c'est-à-dire, à nos yeux, sans tenir compte de ce qu'a pu être en 2001 la pétition de la fédération Mottattom. Cette dernière est un élément que nous pouvons éventuellement prendre en compte, bien sûr – il est hors de question de l'exclure – mais ce n'est pas le seul.

Aujourd'hui, renvoyer la pétition P-43, qui date de 2001, à la commission sociale et de la jeunesse, c'est d'ores et déjà préjuger, allais-je presque dire, de ce que pourrait être la décision de ladite commission. Ce serait une erreur. Pourquoi? D'abord, parce que la pétition P-43 serait susceptible d'influencer, d'une part, l'éventuelle décision de cette commission et, d'autre part, le Conseil administratif.

A propos de l'incendie de 2001, il serait scandaleux de ma part de dire «tant mieux», mais ce sinistre aura eu un avantage, celui de remettre les choses à plat. Profitons donc aujourd'hui de classer purement et simplement cette pétition! Ainsi, le Conseil administratif, qui s'occupe déjà de ce problème, pourra faire une proposition allant dans le sens d'une maison de quartier, mais pas forcément sous la houlette de Mottattom. Ce faisant, nous aurons une vue de la question beaucoup plus claire – et non dirigiste, voire même dirigée – que cela pourrait être le cas dans le cadre de la fédération Mottattom.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de classer purement et simplement la pétition P-43, comme les présidentes successives de la commission des pétitions l'avaient d'ailleurs proposé à l'époque.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Notre groupe a soutenu dès le départ la fédération d'associations Mottattom, parce que son projet nous apparaissait novateur, offrant une ouverture pour le quartier et réunissant des activités fort diverses qui méritaient d'être soutenues. Ensuite, le Conseil administratif a bien travaillé pour sécuriser le bâtiment concerné, et nous l'en remercions. La question se pose maintenant de savoir si nous pouvons y faire d'autres travaux afin de l'ouvrir au public.

Notre groupe souhaite également que la pétition P-43 ne soit pas classée, mais renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse. En effet, l'équipe des associés formant la fédération Mottattom a beaucoup changé par rapport à l'année 2000, et nous ne savons pas très précisément comment celle-ci fonctionne. Nous aime-

rions pouvoir y réfléchir et connaître ce qui se passe sur les lieux avant de nous forger une opinion en vue de faire des propositions au Conseil administratif.

Nous vous prions donc de bien vouloir voter le renvoi de la pétition P-43 à la commission sociale et de la jeunesse. J'en étais membre quand elle avait étudié la question, mais cela fait maintenant assez longtemps. Les années passent, les activités changent et leurs responsables aussi, ce qui est très bien, mais il faut que nous soyons un peu plus à jour sur ce que nous pouvons actuellement proposer dans le cadre de Mottattom.

Cela d'autant plus qu'une partie de ce que demande la pétition est déjà réalisée, puisque cette fédération d'associations bénéficie aujourd'hui d'un contrat de confiance. A ce sujet, je rappelle que Firstec SA a investi dans l'usine voisine plusieurs millions de francs et que celle-ci ne va pas être démolie de sitôt. Nous disposons donc du bâtiment occupé par Mottattom pendant un certain nombre d'années encore. Il vaut la peine d'y voir clair afin de savoir comment nous allons avancer un projet à ce sujet.

Comme Mme Keller Lopez vient de le rappeler, je crois que le Conseil administratif devait étudier en parallèle la possibilité de construire ou d'adapter un bâtiment – celui-là ou un autre situé à côté, vers les Grottes ou les Asters – pouvant éventuellement faire office de maison de quartier ou d'extension de maison de quartier. Nous souhaiterions que la commission sociale et de la jeunesse puisse auditionner le Conseil administratif sur ce point.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Le débat sur la motion M-159 a déjà eu lieu dans cette enceinte, et nous ne voyons pas pourquoi nous devrions revenir à la commission sociale et de la jeunesse pour traiter une deuxième fois de la pétition P-43. Tout a été dit à son sujet à la commission des pétitions. Les deux commissions ont visité ensemble les locaux concernés. Deux rapports ont été déposés, l'un de la commission sociale et de la jeunesse pour la motion M-159 et l'autre de la commission des pétitions pour la pétition P-43 – c'est celui que nous traitons ce soir. Nous avons décidé, en commission, de classer cette pétition. Si les socialistes ont envie de présenter une nouvelle motion sur le même problème, parce qu'ils ont de nouvelles informations à donner, qu'ils le fassent! Mais, pour nous, la pétition P-43 est classée et nous ne changerons pas d'avis lors du vote de tout à l'heure.

M. Christian Ferrazino, maire. Je ne veux pas du tout influencer le Conseil municipal en l'incitant à un vote ou à un autre, mais j'aimerais simplement rappeler un certain nombre d'éléments qui lui permettront de prendre une décision en connaissance de cause.

Tout d'abord, nous sommes convenus dès le départ que l'ouverture de ces locaux aux activités de Mottattom était une solution provisoire. Je crois que tout le monde s'accordait à le reconnaître, pour une bonne et simple raison: il existe un plan localisé de quartier en force qui prévoit que des logements doivent être construits à la place du bâtiment accueillant aujourd'hui les activités de Mottattom. Pourquoi ne les avons-nous pas réalisés plus tôt? Parce que, pour construire ce nouveau bâtiment, celui qui est situé en face doit être démoli, pour que les distances légales entre ces deux bâtiments soient respectées. Or, il appartient à un propriétaire privé et nous avons de la peine à savoir de qui il s'agit, car cela a changé passablement de fois. Mais, enfin, c'est un propriétaire privé. Quand nous avons appris que le propriétaire privé avait loué ses locaux à l'Etat notamment, avec un bail de cinq ans, nous nous sommes dit que rien ne se passerait pendant sept ou huit ans. Nous pourrions démolir, certes, mais en tout cas pas reconstruire notre propre immeuble de logements.

Nous avons donc engagé des négociations avec la fédération Mottattom sur la base d'une activité d'une durée d'environ six à huit ans; c'est le contrat de confiance auquel faisait allusion M. Mino tout à l'heure. Nous avons simplement fait le nécessaire pour remettre en état et sécuriser ces locaux en vue de l'activité polyvalente qui nous avait été décrite, à savoir la danse, les ateliers, etc. Vous connaissez tout cela aussi bien que nous. Nous avons d'ailleurs financé ces travaux grâce à une partie des sommes versées par les assurances à la suite du sinistre de 2001 auquel certains préopinants ont fait allusion tout à l'heure.

Mais maintenant, on nous demande autre chose, et vous devez vous déterminer à ce sujet, Mesdames et Messieurs. Il n'était pas du tout prévu, initialement, que ces locaux ne soient plus simplement destinés aux ateliers, aux répétitions de danse et aux autres activités que Mottattom y développe aujourd'hui, mais qu'ils deviennent des locaux ouverts au public. Quelle est la grande différence? Les services cantonaux compétents exigent un certain nombre de prestations complémentaires au niveau de la sécurité: sorties de secours, escaliers et sanitaires supplémentaires, etc. Nous avons fait estimer le coût de ces travaux, qui s'élèverait à un peu plus de 1 million de francs. Nous pouvons les réaliser mais, à un moment donné, il faut savoir jusqu'où l'on va en tenant compte du fait que nous avons une dizaine d'années devant nous et que les sommes investies doivent être amorties équitablement. Voilà le problème!

Vous constaterez, quand la demande de crédit vous sera soumise, que les travaux prévus sont uniquement liés à la sécurité du bâtiment. Mais il y a encore un élément important: aujourd'hui, il y fait froid. Les personnes qui y travaillent peuvent accepter d'avoir froid, car elles l'ont librement décidé, mais s'il s'agit d'accueillir entre 200 et 300 personnes pour qu'elles aient froid, cela ne va plus! Il faudra donc augmenter le chauffage. Là, je vous laisse trouver la solution car, si

vous connaissez les lieux, vous savez qu'ils représentent un volume énorme percé de toutes parts. C'est pour cela qu'il faudra bien réfléchir avant d'engager des sommes qui peuvent être très importantes.

Par conséquent, soit nous choisissons de maintenir l'aspect provisoire des travaux à mener en nous disant qu'ils permettent le déroulement d'un certain nombre d'activités, soit nous pensons que ces dernières doivent être élargies et devenir publiques, avec les conséquences que je viens de rappeler. Tels sont, finalement, les deux termes de l'alternative entre lesquels vous avez à choisir.

Indépendamment du sort réservé à la pétition qui nous occupe ce soir, je vous confirme, Mesdames et Messieurs, que vous serez saisis, vraisemblablement au mois de mai, d'une demande de crédit concernant les travaux liés à la sécurité dans l'immeuble occupé par Mottattom. Si vous l'acceptez, nous prendrons la responsabilité d'en amortir le coût sur une certaine période afin de ne pas dilapider les deniers publics. Il s'agit là d'une réflexion que nous devons mener en fonction du développement du quartier et de notre volonté d'offrir des logements à cet emplacement.

Mme Virginie Keller Lopez (S). Je crois que les informations données par M. Ferrazino confirment le fait qu'il serait stupide de classer la pétition P-43 aujourd'hui. Nous n'allons pas attendre que le Conseil administratif nous soumette une demande de crédit – qui sera de toute façon renvoyée à la commission des travaux, qui n'est pas l'endroit où nous allons discuter du projet social souhaité pour ces lieux – alors que nous pouvons nous saisir aujourd'hui de cet aspect du problème et que nous voyons bien l'urgence de cette discussion! Le jour où la proposition du Conseil administratif nous arrivera, qu'allons-nous faire? La renvoyer à la commission sociale et de la jeunesse et à la commission des travaux, parce que nous nous dirons que nous ne pouvons pas engager des travaux sans connaître d'abord le projet social ou culturel que nous voulons réaliser dans ce périmètre. Il est évident que nous avons, ce soir, l'occasion de commencer rapidement l'étude de ce dossier – et qu'il faut le faire! Donc, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, veuillez renvoyer la pétition P-43 à la commission sociale et de la jeunesse!

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la pétition à la commission sociale et de la jeunesse est accepté par 39 oui contre 31 non.

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève» (P-62 A)[1].

Rapporteur: Mme Catherine Hämmerli-Lang.

La commission des pétitions a étudié la pétition P-62 durant ses séances des 3 juin et 18 novembre 2002, sous la présidence de Mme Liliane Johner, ainsi que le 29 septembre 2003, sous la présidence de la rapporteur.

Nous tenons à remercier Mme Ursi Frey de la parfaite tenue de ses notes de séances.

Texte de la pétition

Considérant que les marchés de Genève souffrent singulièrement d'un manque d'animation qui ne peut que nuire à leur attrait, les soussignés demandent aux autorités municipales de Genève l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés, interdisant la présence des musiciens ambulants sur les marchés.

Séance du 3 juin 2002

Audition de MM. de Moncuit et Cretegny, pétitionnaires

M. de Moncuit donne lecture du texte qui accompagne la pétition: «L'actuel règlement des marchés de la ville de Genève interdit la présence des musiciens ambulants sur les marchés de la ville de Genève (art. 38). Or nombreux sont les usagers et les marchands à déplorer le manque d'animation sur nos marchés. Il suffit de se rendre sur les marchés concurrents de la France voisine pour constater la différence avec nos marchés qui, du coup, nous paraissent bien fades malgré l'excellence de nos produits et de ceux qui les vendent.

»Faire son marché, c'est aspirer à une certaine qualité de vie, c'est prendre son temps, tous sens aux aguets, musarder, comparer, humer, goûter, déguster un p'tit blanc du terroir tout en taillant une bavette ou en écoutant un p'tit air de Brassens. Alors, une chanson?»

---

[1] «Mémorial 159e année»: Commission, 6283.

M. de Moncuit, qui est musicien, nous dit qu'en France cela est permis et que cela anime agréablement les marchés, alors qu'en Suisse l'ambiance est assez morose.

M. Cretegny vend du vin au marché depuis plusieurs années et connaît bien le règlement qui limite les productions de musique. Cependant, les clients sont contents lorsque quelque chose se passe au marché. On pourrait être plus large avec les autorisations. Actuellement, les gardes interviennent très rapidement et, suivant leur humeur et la situation, le règlement est appliqué différemment. Il faudrait «rafraîchir» certains éléments pour animer les marchés.

Les pétitionnaires nous disent que, sur le marché de Rive, des musiciens se produisent de temps à autre et que cela semble être à peu près toléré, alors qu'au marché aux puces cela est exclu. Un pétitionnaire a déjà dû payer une amende de plus de 400 francs.

M. Cretegny précise que divers points sont liés à l'application du règlement. Selon lui, il ne faudrait pas gérer les marchés de la même manière que les parkings, il précise que l'on pourrait améliorer l'aménagement des marchés. A Plainpalais, le marché se trouve sur un chantier avec des barrières limitant l'accès; cela ressemble à un terrain vague! C'est un peu dommage pour la ville de Genève. Il faudrait que ce marché soit un peu plus accueillant, tout comme celui du boulevard Helvétique. Le marché de la Navigation se trouve également sur un terrain en pleins travaux et cela depuis longtemps. Les marchés ne semblent être qu'accessoires pour la Ville de Genève et c'est dommage. Le rapport entre l'association des marchands et la Ville de Genève devrait être meilleur, afin que les marchés puissent grandir, alors qu'aujourd'hui ils diminuent; les supermarchés, eux, grandissent et créent des surfaces de stationnement. L'article 38, alinéa 1, du règlement stipule clairement que les musiciens sont interdits sur les marchés; les autres articles ne sont guère plus encourageants.

Les marchands sont dans l'ensemble favorables à un changement du règlement tout en gardant la limite du temps des prestations, afin de contenter tout le monde. Les plus de 1000 signatures qui accompagnent cette pétition proviennent de clients des marchés.

Après le départ des pétitionnaires, quelques réflexions sont faites. Il y aurait quelques craintes que les clients se sentent obligés de donner quelques sous à chaque artiste – s'ils viennent en grand nombre – et cela pourrait créer un malaise et être ressenti comme une contrainte, voire une agression.

Un autre commissaire ressent également, de temps en temps, les prestations des musiciens comme de l'agression et peut admettre que cela puisse déranger. Il faut être prudent et demander aux musiciens d'établir une charte.

La situation est assez paradoxale, car d'un côté on demande aux agents de sécurité municipaux (ASM) d'être stricts et, d'un autre côté, il faudrait être tolérant pour les musiciens. C'est assez difficile à concilier!

La commission décide d'auditionner M. André Hediger, maire de la Ville de Genève.

Séance du 18 novembre 2002

Audition de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, chargé du département des sports et de la sécurité, ainsi que de Me Buensod, juriste

M. Hediger nous informe que Me Buensod traite de nombreux dossiers liés à des règlements. Selon un règlement datant de 1973, la présence des musiciens est interdite sur les marchés de détail. Des règles strictes ont été établies afin de ne pas susciter d'attroupements sur les marchés, favorisant la mendicité et les vols. En effet, il a été constaté que des gens de connivence profitaient de ces attroupements pour aller se servir dans les caisses des marchands.

C'est à la demande de ces derniers que ces animations ont été interdites. A la suite de nombreuses discussions, un système a pu être mis en place sur divers marchés.

M. Hediger n'est pas opposé aux musiciens. Il existe une tolérance le samedi au marché du boulevard Helvétique. Les musiciens peuvent s'installer en bordure du marché, un peu à l'écart des marchands et peuvent se produire pendant vingt minutes, un peu comme dans les Rues-Basses. Cela pose moins de problèmes lorsqu'il s'agit de vrais musiciens, mais parfois le terme «musique» est interprété dans un sens très large.

Me Buensod nous dit qu'une nouvelle loi sera mise en application l'année prochaine, concernant les musiciens ambulants. Cette loi changera beaucoup de choses. Les musiciens ne devront plus demander une patente pour se produire, mais la commune pourra gérer son domaine public et garder son propre règlement, donc la maîtrise des productions musicales également sur les marchés.

Un commissaire dit vouloir pouvoir choisir la musique et ne pas se sentir sollicité par une mendicité cachée, ce qui lui déplaît.

Un autre commissaire reconnaît que certains musiciens passent avec une soucoupe, mais la majorité dépose un récipient par terre, ainsi on est libre de donner quelque chose.

M. Hediger rappelle que le Canton délivre les patentes et que les agents de ville sont envoyés sur plainte émanant, par exemple, de personnes travaillant à proximité. Par ailleurs, il existe également des commerçants qui ne tolèrent pas de musiciens devant leur vitrine.

Me Buensod nous confirme que le règlement cantonal disparaîtra et que la Ville de Genève en établira un. Il craint un problème au niveau du contrôle, les ASM étant déjà bien occupés. Cette situation changera le 1er janvier 2003. Ce nouveau règlement est en voie de réalisation. La Ville essaie de l'harmoniser avec les règlements des autres grandes communes, sur la base du règlement cantonal.

A la suite de ces auditions, un commissaire nous informe que les Transports publics genevois disposent d'une instance qui auditionne les gens qui désirent se produire. Nous pourrions demander les critères, afin de se faire une idée de la situation. Cette lettre se trouve en annexe du rapport.

Séance du 29 septembre 2003

Après un bref compte rendu de nos travaux aux nouveaux membres de la commission, il ressort de la discussion qu'il faut rendre les marchés un peu plus divertissants en abrogeant l'article 38, puisqu'il incombe aux communes de donner les autorisations demandées.

Comme il n'est pas souhaité autoriser n'importe qui à produire n'importe quoi, il est proposé le texte suivant:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier dans les délais les plus brefs les mesures nécessaires à l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés et d'autoriser sur une période non limitée l'intervention de tous les musiciens ambulants ou autres, susceptibles d'agrémenter le plaisir desdits marchés, sans que pour autant une telle intervention puisse être de nature politique ou autre.»

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les recommandations ci-dessus est accepté par 11 oui (2 UDC, 2 L, 2 Ve, 2 S, 1 T, 1 AdG/SI, 1 R) et 1 abstention (DC).

Annexe mentionnée

Transports publics genevois

Madame Liliane JOHNER
Présidente de la commission des pétitions
du Conseil Municipal Ville de Genève
10, chemin des Sports
1203 GENEVE

V/Réf :	Votre interlocutrice :	Sélection directe :	N/réf :	**Genève, le**
	B. BEAUD	Tél : 022.308.31.81 Télécopie : 022.308.35.01	201/BBe/ep	3 février 2003

Objet : **Pétition pour le libre accès des musiciens ambulants sur les marchés de la Ville de Genève**

Madame,

Votre courrier du 27 janvier 2003 nous est bien parvenu et son contenu a retenu toute notre attention.

Les musiciens ambulants sont tolérés uniquement dans la 2ème remorque du tram, à condition qu'ils soient en possession d'une autorisation du DJPS et d'un titre de transport valable. Ils ne sont pas autorisés à faire la quête.

Nous appliquons ces directives avec souplesse car, selon les sondages effectués, la moitié de nos clients apprécient ce divertissement.

Nous n'intervenons que lorsqu'ils sont trop nombreux et qu'ils sont insistants ou agressifs envers les clients qui ne versent pas d'obole.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

C. STUCKI
Directeur Général

B. BEAUD
Directrice Exploitation

Route de la Chapelle 1 • Case postale 950 • CH 1212 Grand-Lancy 1 - Genève
Téléphone: +41 22/308 33 11 • Télécopie: +41 22/308 34 00 • Internet: http://www.tpg.ch
For juridique: Genève • TVA N° 267 396

ISO 9001 SQS 80206
PM 9001 SQS

Mme Catherine Hämmerli-Lang, présidente de la commission des pétitions et rapporteur (R). L'adage dit que la musique adoucit les mœurs. Etant donné que l'on ne peut qu'être favorable à la douceur des rapports sociaux, je vous recommande d'accepter les conclusions presque unanimes de la commission des pétitions. Un vote positif de notre Conseil municipal à cet égard permettra d'accélérer la modification réglementaire qui, selon les déclarations faites le 18 novembre 2002, devait intervenir en 2003 déjà. Merci de votre soutien.

Premier débat

M. Patrice Reynaud (L). Je vais être aussi bref que Mme Hämmerli-Lang. Nous, libéraux, nous sommes tout à fait en faveur de ce projet d'ouverture des marchés aux musiciens ambulants, mais avec la réserve suivante. En effet, il s'agit à nouveau d'un objet qui date d'il y a quelque temps, de 2002 en l'occurrence, puisque la première séance où nous en avons débattu a eu lieu le 3 juin 2002.

L'une des préoccupations exprimées à l'époque et que nous avons voulu prendre en considération concernait la mendicité. Il y avait, dans l'esprit de plusieurs, une certaine confusion entre les musiciens ambulants et les problèmes de mendicité, à tel point que les Transports publics genevois avaient été interrogés à ce sujet et avaient répondu dans une lettre annexée au rapport P-62 A. A notre avis, c'est à juste titre qu'ils ont ainsi différencié les problèmes de mendicité et la convivialité – j'allais dire l'«agréabilité», mais j'ignore si ce mot existe – nécessaire à nos marchés.

Ce problème a été comparé à plusieurs reprises – à juste titre également – à la situation observée dans les pays voisins et notamment en France, où les musiciens ambulants sont, si ce n'est légion, tout au moins cohorte. Il est clair que leur présence sur les marchés doit être profitable pour la ville de Genève, pour celles et ceux qui fréquentent les quelques marchés de notre ville.

Le problème est de nature réglementaire, vous le savez, puisqu'il s'agit d'abroger l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés de la ville de Genève, qui interdisait jusqu'à présent la présence de musiciens ambulants sur les marchés.

Comme l'a rappelé Mme Hämmerli-Lang tout à l'heure, c'est presque à l'unanimité – je crois même à l'unanimité moins une abstention chez les démocrates-chrétiens – que, tous partis confondus, pour une fois, nous avons dépassé nos clivages par bon sens et pour le bien-être de notre population. Nous ne pouvons

donc que vous demander à toutes et à tous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir accepter, pour notre plaisir, un peu d'ambiance sur nos marchés qui, reconnaissons-le, sont parfois d'une tristesse à mourir. Un peu de musique ne fera de mal à personne. Abrogeons l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés de la ville de Genève et allons dans le sens de la pétition P-62!

Mme Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Lorsque l'on se rend au marché, et à plus forte raison au marché aux puces, c'est un moment de détente; on aime flâner, s'arrêter, rencontrer des gens et – pourquoi pas? – assister à des productions musicales. Nous partageons également l'avis de la commission des pétitions et nous voterons ses conclusions figurant dans le rapport P-62 A. Cependant, tout comme elle, nous sommes aussi de l'avis qu'un minimum de réglementation est nécessaire, si nous ne voulons pas que l'animation tourne au chaos et qu'elle soit source de désagréments pour les marchands et les clients. Néanmoins, je le répète, nous voterons en faveur de la pétition P-62.

M. Pierre Losio (Ve). J'interviens très brièvement, juste pour dire que le groupe des Verts salue le bon sens des conclusions de la commission des pétitions et recommande également le renvoi de la pétition P-62 au Conseil administratif, avec les recommandations figurant dans le rapport P-62 A.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je poserai simplement une question, qui s'adresse, en fait, au magistrat en charge du département des sports et de la sécurité. Je voudrais savoir si nous parlons ici du règlement actuel des marchés de la ville de Genève, ou de celui qui est en préparation depuis un grand nombre de mois – si ce n'est d'années – et que l'on nous promet à longueur de législatures. Il en a déjà été question à plusieurs reprises, notamment lorsqu'il s'agissait justement d'offrir un accueil un peu plus convivial aux abords des marchés.

Nous avons constaté que ce nouveau règlement faisait partie des objectifs du département des sports et de la sécurité pour 2004. Nous sommes donc confiants dans le fait que nous aurons, cette année, un nouveau règlement des marchés de la ville de Genève. Je crois qu'il serait extrêmement décevant, puisque ce sujet intéresse et occupe la quasi-unanimité de tous les groupes, comme nous le constatons ce soir, que nous ne puissions pas voir enfin sortir des tiroirs du magistrat ce fameux règlement, qui semble résoudre tant de difficultés actuelles au sujet des marchés.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-62 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier dans les délais les plus brefs les mesures nécessaires à l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés et d'autoriser sur une période non limitée l'intervention de tous les musiciens ambulants ou autres, susceptibles d'agrémenter le plaisir desdits marchés, sans que pour autant une telle intervention puisse être de nature politique ou autre.

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le massacre d'arbres au rond-point de Plainpalais» (P-88 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des pétitions s'est réunie à deux reprises pour étudier cette pétition, à savoir les 27 octobre et 8 décembre 2003, sous la présidence de Mme Catherine Hämmerli-Lang. Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que nous remercions.

Texte de la pétition (texte manuscrit)

Comment envisager le massacre de 15 arbres pour la seule place du rond-point de Plainpalais? Huit acacias ont déjà été rasés sans autorisation. La plaine de Plainpalais a écopé de 23 vénérables marronniers et platanes en moins.

On veut nous faire croire que tous ces arbres sont malades? Que le nouveau projet «tram 13» justifie cela?

[1] Commission, 1165.

Comment peut-on concevoir un projet qui va défigurer une place, une plaine pour cinquante ans?

Chaque arbre en moins contribue à la diminution de la qualité de vie, surtout dans un paysage urbanisé, les arbres sont des éléments indispensables. Ils offrent protection et sécurité aux oiseaux, comme aux hommes… A ce titre, je souhaite être entendue, voir les plans et aucun arbre ne sera abattu.

Audition de la pétitionnaire

Mme Anne Charlet se présente devant la commission. Cette habitante du rond-point de Plainpalais – elle y habite depuis plus de vingt-cinq ans – a réagi de manière instinctive lorsqu'elle a vu que l'on coupait des arbres devant ses fenêtres. Elle dit qu'il y a vingt ans on informait la population, ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci. Elle a été scandalisée de voir que son quartier avait pratiquement été rasé. La procédure n'est pas écologique et la Ville devient affreuse avec tous ces abattages. Elle a donc lancé une pétition et a été étonnée par son succès. Plus de 700 signatures ont été récoltées en peu de temps.

Interrogée par la commission, Mme Charlet évoque la douleur qu'elle a vécue en voyant des arbres de sa campagne natale être abattus. Elle ne se souvient par contre pas de l'aspect du rond-point de Plainpalais il y a vingt ans, lorsqu'il ne restait que deux arbres avant la dernière réfection de celui-ci.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

Chaque fois que l'on abat des arbres, la population réagit de manière très sensible. La réalité veut que les arbres soient entretenus et des élagages sont nécessaires, parfois aussi des abattages pour des raisons de sécurité. Un tiers de la ville est plantée et elle est l'une des villes les plus vertes de l'univers.

Avec les nouvelles lignes de tramways, des efforts particuliers sont entrepris pour diversifier les essences nouvellement plantées. Différents types d'arbres jalonnent les nouvelles voies.

Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a des essences qui ont déjà des volumes importants, grâce aux fameux contrats de culture de la Ville. Ce qui n'est pas forcément le cas le long de la rue de Lausanne, car l'Etat, lui, n'a pas d'arbres aussi grands. Cela a bien sûr un prix.

Le tram est construit selon des concessions qui sont fédérales (voies ferrées). C'est ce qui se passera à la rue des Acacias, où M. Tornare a demandé qu'il y ait de nouveau des acacias, malgré le fait que ce soit un arbre cassant.

Au printemps 2002, lors d'une séance sur place qui regroupait M. le maire Ferrazino, M. le conseiller administratif Tornare et l'ingénieur cantonal des forêts, des papillons ont été distribués dans les boîtes aux lettres et des abattages ont pu être évités grâce à l'initiative de M. Tornare. Les ingénieurs du génie civil ont dû modifier leurs plans. Au rond-point de Plainpalais, on a fait en sorte d'éviter que trop d'arbres ne soient abattus. La construction d'un tram ne peut se faire sans que l'on casse des œufs. C'est l'histoire de l'omelette qui ne se mange pas sans laisser de coquilles. Sur la plaine de Plainpalais, il y aura trois rangées d'arbres.

M. Tornare a rencontré Mme Charlet cet automne et il a pris la décision d'éviter l'abattage de certains arbres, de vulgaires acacias, selon M. Beer (SEVE), ou robiniers, selon M. Gfeller, du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, enfin, des arbres de la famille des papilionacées, qui se trouvent devant le Boccaccio et le Mac Do.

Concernant ce chantier, c'est le Canton qui aurait dû faire l'info. Selon M. Tornare, c'est son camarade du Canton, M. Moutinot, qui ne l'a pas suffisamment faite et c'est dommage. Des tous-ménages ont néanmoins été distribués. (Voir les annexes au présent rapport.)

Discussion et vote

La commission regrette que l'information n'ait pas été suffisamment pointue.

L'ensemble des groupes propose le classement de la pétition.

A l'unanimité des 13 commissaires présents, le classement de la pétition est recommandé au Conseil municipal.

Annexes mentionnées

Parking Plaine de Plainpalais S.A.

LES ARBRES DE LA PLAINE

RENOUVELLEMENTS PARTIELS

Pas facile de vivre en ville, quand on est un arbre! Autour de la Plaine de Plainpalais, l'air, le sol, l'eau... sont loin d'offrir des conditions idéales.
Résultat: bien des arbres sont malades, particulièrement les marronniers qui n'aiment pas avoir les pieds au chaud et sont les premiers à perdre leurs feuilles en automne.

Pour préserver la promenade arborisée qui ceinture la Plaine, il faut remplacer des arbres et, autant que possible, améliorer leurs conditions d'existence.

Deux renouvellements partiels seront réalisés à l'occasion des chantiers du tram Acacias et du nouvel accès au parking souterrain. Les dates sont présentées au verso. Au total, 18 arbres seront supprimés et remplacés par 20 arbres plus sains et mieux implantés.

D'avance, nous remercions les riverains et les utilisateurs de la Plaine de leur compréhension pour les nuisances temporaires occasionnées par ces renouvellements.

Contacts

Société Parking de Plainpalais S.A.

Ville de Genève

octobre 2002:
situation actuelle

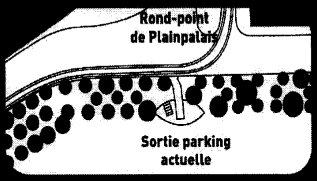

novembre 2002:
14 arbres coupés

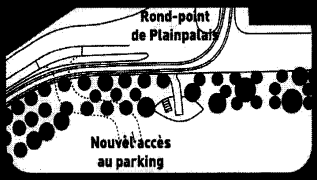

printemps 2003
10 arbres plantés
4 arbres coupés

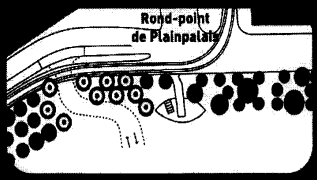

printemps 2004
10 arbres plantés

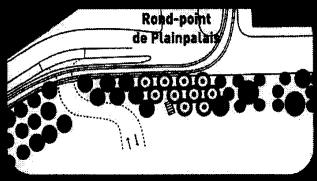

octobre 2004:
0 arbre coupé

(nouvel arrêt du tram Acacias)

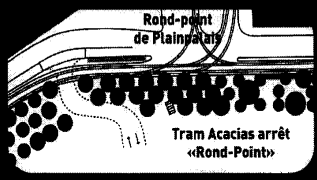

AUTOMNE 2003

DERNIERS ARBRES À RENOUVELER ET A PLANTER

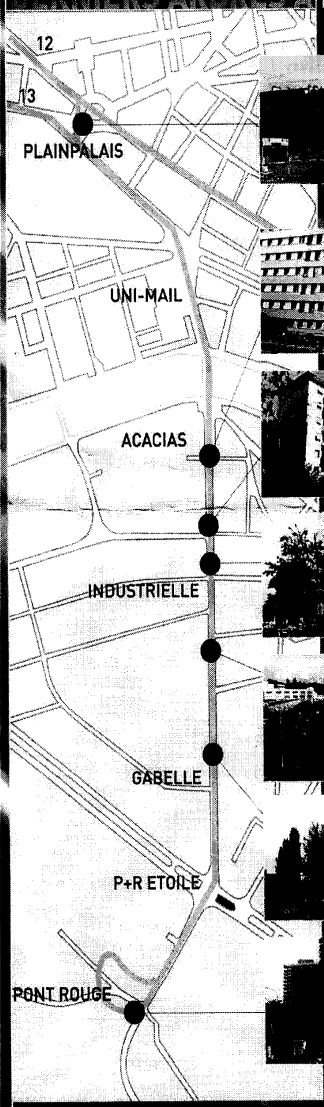

Rond-Point de Plainpalais
- 6 arbres plantés, profitant de l'élargissement des trottoirs.

11, route des Acacias: Immeuble de la Poste
- 2 charmes remplacés par 4 tilleuls.

21, route des Acacias: Maison de quartier et Chapelle des Arts
- remplacement des arbres et arbustes existants (sous réserve d'autorisation, projet privé en cours)

25, route des Acacias
- remplacement de 4 acacias et 2 érables par 6 tilleuls

41, route des Acacias: devant Office World
- remplacement de 11 arbres et arbustes par 11 tilleuls de haute tige

43, route des Acacias
- remplacement de 8 arbres d'essences diverses par 8 tilleuls

Angle route du Grand-Lancy - Rampe du Pont-Rouge
(Ville de Lancy)
- remplacement de 3 peupliers pour la sécurité du chantier

© Permis de construire / Vitamine_2003

Département des affaires sociales, des écoles
et de l'environnement

Ville de Genève

Service des espaces verts
et de l'environnement
(SEVE)

Madame Anne-L. CHARLET
Rond-point de Plainpalais 2
1205 Genève

Genève, le 7 novembre 2003

Concerne : réaménagement du rond-point de Plainpalais

Madame,

Votre courrier du 13 octobre 2003 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

En réponse à votre remarque, nous vous informons qu'effectivement ce sont 2 acacias (Robinia pseudo- acacia) qui ont été abattus, face au restaurant « Pizza Hut » dans le cadre du réaménagement du rond-point de Plainpalais. Cette intervention de la Direction des travaux porte un total de 8 le nombre d'arbres abattus à l'occasion de ce chantier.

En ce qui concerne l'aménagement de la zone située à l'angle, entre le boulevard Georges-Favon et le rond-point le Plainpalais, et la conservation des 7 acacias, nous avons demandé à nos collègues du Service de l'aménagement urbain (SAU) en charge de ce dossier de vous répondre directement.

Enfin, les « carrés rouges » dessinés sur les plans au pied des platanes entourant l'arrêt du tram, situés au centre du rond-point concernent le projet de réhabilitation des bacs ou des grilles de protection prévus dans le cadre du réaménagement du site. En aucun cas, les arbres fermant cet ensemble remarquable ne seront abattus.

En restant a votre disposition pour tout complément d'information nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur

Roger B E E R
Ingénieur forestier EPFZ

Copies : Monsieur Manuel Tornare, Conseiller administratif
Monsieur Christian Ferrazino, Maire de Genève
Service de l'aménagement urbain

Rue de Lausanne 116 à 122 - Téléphone 022 418 50 00 - Téléfax 022 418 50 01
Correspondance: case postale 2761, 1211 Genève 2 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 4 (arrêt Sécheron)

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). La commission des pétitions a accepté à l'unanimité le classement de la pétition P-88. Néanmoins, nous relevons le manque d'information des riverains des chantiers actuellement ouverts en ville, notamment sur les extensions du réseau de tramway. Lorsque l'on va surfer sur le site internet consacré à ce sujet, l'on s'aperçoit que les travaux prévus n'y figurent pas dans le détail. Nous avons fait la même constatation concernant la résolution R-60, un peu plus loin dans notre ordre du jour, à propos d'un projet de piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant. Certains éléments n'apparaissent pas quand on consulte les plans mis à la disposition de la population.

Comme je l'ai écrit dans mon rapport P-88 A, nous regrettons que l'information donnée ne soit pas assez pointue. Nous aimerions qu'elle le soit, qu'elle émane des services de la Ville ou du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Ce n'est pas en fournissant des informations après coup que l'on peut rassurer la population, mais bien auparavant. Or, nous le savons, la population est extrêmement sensible quand on touche aux arbres, car nous vivons dans un milieu très pollué. Si nous diminuions un peu la pollution en ville, peut-être les gens accepteraient-ils mieux les travaux qui y sont réalisés? C'est une petite remarque que je fais là…

Le président. J'ouvre le premier débat en vous rappelant que le classement de la pétition P-88 a été accepté à l'unanimité par la commission des pétitions.

Premier débat

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Le mal principal dont souffrent nos démocraties libérales et sociales avancées, c'est le manque de transparence, ressenti ou réel; la pétition P-88 en est la démonstration. Mais à toute chose malheur est bon. C'est pourquoi, en acceptant son classement, les radicaux recommandent que, à l'avenir et dans tous les domaines, le Conseil administratif et ses services mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour informer de leurs intentions les habitants de notre ville.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je crois qu'il faut le dire, et je remercie le rapporteur de l'avoir écrit: grâce aux pétitionnaires, bon nombre d'arbres qui auraient dû être abattus ne l'ont pas été. Il faut le reconnaître. Nous avons même accueilli la représentante des pétitionnaires à la Commission consultative des espaces verts, à la grande joie de M. Juon, son président. Lorsque la Ville est responsable d'abattages d'arbres nécessaires, l'information est donnée

par le département de Christian Ferrazino ou par le mien, c'est un fait reconnu. Quand des abattages d'arbres sont imposés par des dispositions fédérales ou cantonales, l'information relève de la responsabilité du Canton, et elle n'est pas toujours transmise, Madame Hämmerli-Lang. Preuve en est la pétition P-88.

Lors d'une séance qui a eu lieu dernièrement entre le Conseil administratif et M. Cramer, président du Conseil d'Etat, à propos du tram qui reliera la Servette au CERN, mon collègue Ferrazino, maire, et moi-même avons répété à moult reprises à M. Cramer que, à l'avenir, nous espérions que l'information émanant du Canton serait donnée de manière beaucoup plus efficiente. M. Cramer a pris note et nous a promis – n'est-ce pas, Monsieur le maire? – que, dans le futur, il y aurait moins de défaillances à ce niveau, afin que tous les habitants soient vraiment régulièrement informés des futurs abattages d'arbres.

En ce qui concerne la rue de la Servette, il y aura quand même, malheureusement – il faut bien que le tram passe – un «massacre» d'arbres mais, comme le dit M. le maire, des compensations sont prévues puisque, en fin de compte, davantage d'arbres seront plantés qu'abattus.

M. Roman Juon (S). Le Parti socialiste adopte les mêmes conclusions que les autres partis. Je répéterai ce qu'a dit M. Tornare, mais en citant un autre exemple, celui des Acacias. Ce n'est pas parce que la Confédération a activé les bûcherons tôt le matin que nous devons nous dire que le manque d'information au sujet des abattages d'arbres n'est pas de notre faute, mais de celle de la Confédération. Genève est un tout petit canton; il n'y a aucune comparaison possible avec les cantons de Vaud ou du Valais, par exemple. Nous devons donc nous donner les moyens – et nous en avons d'ailleurs qui sont absolument exceptionnels – d'informer la population, afin de pouvoir anticiper ses questions et préparer les bonnes réponses.

Monsieur Tornare, vous avez cité les arbres de la Servette qui seront abattus pour permettre le passage du tram. Sur cet objet extrêmement délicat, le système d'information adopté devra faire école. Nous savons que les services de la Ville étudient les possibilités de maintenir une volumétrie verte plus importante encore que l'actuelle pour compenser cet abattage d'arbres, mais le Conseil administratif devra faire un effort d'information considérable, et cela coûtera bien quelques sous.

Il doit ainsi prévoir, dans les budgets annuels, une somme certainement plus importante qu'aujourd'hui destinée à informer par tous les moyens à disposition, TV Léman bleu, la Télévision suisse romande, les chaînes privées, les radios… et pas seulement, car la population n'est pas toujours devant la télévision ou à l'écoute de la radio. Il faut donc avoir un large éventail de moyens d'information.

Avant tout, il est nécessaire de mettre des panneaux d'information sur place, ce qui se fait en général de manière assez limitée. A ce sujet, je cite précisément l'exemple de la plaine de Plainpalais. J'estime qu'il y a là une lacune au niveau de l'information. Tout le monde va au marché aux puces pour se délasser et se promener, le mercredi et le samedi, et tout le monde constate que des arbres sont en train d'être plantés – et tant mieux! – du côté du rond-point de Plainpalais. Mais il n'y a aucune information et les citoyens m'interrogent sans cesse à ce sujet.

En outre, en tant que président de la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement, je vous signale que chaque mois des citoyens nous posent des questions au sujet des abattages d'arbres et d'autres modifications. Nous devons être très efficaces dans ce domaine et donner une véritable information. Il se trouvera certainement toujours des gens qui ne seront pas informés, mais ils doivent être le moins nombreux possible!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Juon, je vous rappelle quand même que nous avons organisé une séance d'information à la Maison des associations à propos de la plaine de Plainpalais, en présence de MM. Christian Ferrazino et André Hediger, et de moi-même. Toute l'information nécessaire y a été donnée oralement et distribuée ensuite par écrit dans les boîtes aux lettres des habitants. M. Barazzone et d'autres conseillers municipaux étaient présents lors de cette séance; ils pourront vous confirmer l'efficacité de cette information.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont acceptées à l'unanimité.

8. Rapports de majorité et de minorité de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 094 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, parcelle N° 5740, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-255 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Alain Gallet.

La commission ad hoc Saint-Gervais (CAHSG) s'est réunie à six reprises pour étudier cet objet sous la présidence de M. Roberto Broggini. Les notes de séance ont été tenues par Mme Arlette Mbarga, que nous remercions.

Note

Cette proposition a été traitée simultanément avec la proposition PR-256 concernant le 16, rue Jean-Jacques-Rousseau. Les deux immeubles sont mitoyens et présentent les mêmes caractéristiques, ayant été construits par les architectes Louis et Gédéon Dériaz au tournant du XIXe et du XXe siècle. C'est ainsi que l'on retrouvera dans les deux rapports des éléments semblables.

Historique

C'est en 1996 que la commission ad hoc Saint-Gervais a été créée par le Conseil municipal dans le but de déterminer une politique de rénovation et de reconstruction dans le quartier de Saint-Gervais. Cela résultait d'un train de mesures que le Conseil administratif proposait alors au Conseil municipal. Suite à la création d'un groupe de travail Etat/Ville, des principes et des recommandations se devaient d'être mis en œuvre. Dans le rapport partiel N° 31 A2, du 18 septembre 1996, Mme Isabelle Brunier, rapporteuse, évoquait les quatre variantes qui avaient été proposées à la CAHSG concernant les immeubles 14-16, rue Jean-Jacques-Rousseau, et 9-10, rue Théodore-Lissignol. Pour rappel, la variante A était la plus minimaliste et la variante D la plus lourde. Pour les quatre objets, la commission opta pour la variante A, c'est-à-dire sans surélévation et sans ascenseur. Le plénum confirma ces choix.

---

[1] «Mémorial 160e année»: Proposition, 4660.

Travaux de la commission

Le 23 janvier 2003, la commission fait une visite *in situ* des immeubles 9, rue Théodore-Lissignol, et 16, rue Jean-Jacques-Rousseau. MM. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des construction et de la voirie, Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Mme Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, MM. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, Raymond Brunner, architecte au Service des bâtiments, et Bernard Debieux, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM), participent au déplacement.

Les commissaires peuvent constater d'importants dégâts d'eau. Ceux-ci ont été occasionnés par l'installation de douches précaires par des habitants tout aussi précaires, la GIM louant ces immeubles à des entreprises pour y loger des employés saisonniers qui se retrouvaient souvent à plusieurs par pièce. Ces immeubles ne disposant pas d'installations de salle de bains, les douches étaient installées dans les cuisines. Au fil des ans, des infiltrations se sont produites et ont attaqué les solives. Par contre, les toitures sont en parfait état, ayant été refaites à neuf par le Service des bâtiments il y a moins d'une dizaine d'années. Les ardoises et les tabatières ayant été refaites à l'identique, seuls les puristes constatent que les ardoises sont d'une taille et d'un type plus contemporains que les ardoises originelles.

Les façades et les menuiseries nécessitent une réfection, la pollution occasionnée par la circulation à la rue Paul-Bouchet ayant attaqué les crépis. Au niveau du rez-de-chaussée, on constate que les serrureries des arcades commerciales sont dépareillées. Presque toutes conservent encore les volets métalliques d'origine, fort pratiques lors des manifestations qui ont eu lieu en marge du sommet du G8, par exemple, ou, plus prosaïquement, lors de la fermeture du magasin. Le Service des bâtiments entend changer l'ensemble des serrureries selon un modèle contemporain qui ne comporterait plus de protections extérieures mais des façades en verre isolant.

Audition du Service des bâtiments et des architectes mandatés

Le descriptif des travaux est présenté par MM. Bernard Court et Raymond Brunner, du Service des bâtiments, et MM. Bornand et Rutgers, architectes mandatés.

M. Brunner relève que, lors de la visite sur place, les commissaires ont pu constater dans quel état se trouve le bâtiment. Il est donc urgent de le rénover. Dans un premier temps, il était prévu de le rénover dans la foulée des travaux entrepris au 12-14, rue Théodore-Lissignol, dans les années 1990. Des obstacles ont été rencontrés, notamment de la part de l'Asloca et des locataires. Les diffé-

rends ont finalement pu être surmontés. La demande de crédit présentée aujourd'hui concerne deux bâtiments contigus, le 9, rue Théodore-Lissignol, et le 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, qu'on souhaite rénover tout en évitant de trop entraver le quartier pendant la durée du chantier.

L'architecte mandaté, M. Bornand, explique qu'actuellement, au 9 de la rue Théodore-Lissignol, le plan d'étage comporte trois appartements de deux pièces et un de trois pièces. Après rénovation, l'on trouvera un deux-pièces, un trois-pièces et un quatre-pièces, ce qui correspond mieux à la demande actuelle de logements. Dans le projet, on souhaite conserver la typologie de l'immeuble tel qu'il avait été conçu lors de sa construction en 1900. En effet, le quatre-pièces avait été divisé en deux deux-pièces.

Après les travaux, l'immeuble comprendra un sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages d'habitation plus les combles. La chaufferie sera installée soit dans l'immeuble, soit dans l'immeuble contigu. Cette solution rationnelle occasionne une économie financière et un gain de place, même si une sous-station doit évidemment être installée dans l'une ou l'autre allée.

Concernant la rénovation intérieure, il convient de renforcer les structures des planchers. Dans les combles, un local de ventilation sera installé, ce qui répond à une obligation légale. Le reste des combles accueillera des greniers sous une toiture froide qui permet une isolation thermique naturelle autant contre le froid que contre les canicules.

Après rénovation, l'immeuble comprendra, au sous-sol, une buanderie et un local poubelles. Le rez-de-chaussée sera dévolu à des arcades commerciales. A ce propos, un commissaire souhaite que les communs se trouvent de plain-pied. Dans un courrier adressé à la commission, M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, répond que «ces éventuelles modifications seront étudiées par nos mandataires (…) pour autant qu'elles ne lèsent pas les surfaces commerciales». Chaque appartement sera doté d'une salle d'eau, avec des douches pour les deux-pièces et les trois-pièces et un bain pour les quatre-pièces. Des réduits, placards, seront disposés dans les espaces libérés par les anciens conduits de chauffage individuel.

La remise en question du projet

Un commissaire libéral demande si les architectes ont pensé à faire des logements dans les combles.

Cette question remet en cause l'ensemble des travaux menés jusqu'à ce jour. Dans ses recommandations, la CAHSG recommandait justement de réaliser une version simple (la variante A), qui excluait la création de logements dans les

combles. Le Service des bâtiments de la Ville de Genève, fort de ces considérations, mandatait donc les architectes avec un programme ne comportant pas d'appartements dans les combles et par là ne nécessitant pas la création d'un ascenseur. C'est dans cet esprit-là qu'un accord fut trouvé avec l'Asloca, les locataires et les associations d'habitants.

D'autre part, comme nous l'avons vu, les toitures viennent d'être refaites. Dans le cas d'un aménagement des combles, il conviendrait donc de reprendre l'ensemble de la couverture, voire de la charpente. Cela implique également la création d'un ascenseur, de jour en toiture et cela devrait faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, et certainement d'un accord de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), nous trouvant dans un ensemble historique. Par ailleurs, la création d'un ascenseur modifierait la typologie des appartements et en réduirait l'habitabilité intérieure. Il est à noter que la cour intérieure ne peut recevoir un ascenseur, celle-ci étant déjà densifiée par une construction au sol. Si cette solution devait néanmoins être retenue, vu la configuration de la cage d'escaliers, les étages ne pourraient être desservis qu'entre deux paliers, ce qui ne serait d'aucune utilité pour des personnes handicapées.

C'est dans la perspective des votations fédérales sur les droits des handicapés, du 18 mai 2003, qu'un commissaire socialiste abonde dans le sens du commissaire libéral. Malgré les explications données sur les travaux de la commission en 1996, un commissaire remplaçant demande à pouvoir consulter les documents y afférant. A quoi il lui est répondu que ces documents sont publics et qu'il peut les consulter sur l'IntraCM.

La discussion sur la pose d'un ascenseur et la remise en question du programme des travaux défini par le Conseil municipal occupera la commission durant quatre séances.

Dans un courrier à ce propos, M. Christian Ferrazino se réfère au rapport N° 31 A2. Il écrit: «Pour chaque immeuble, 4 variantes ont été proposées, la variante ayant été choisie étant la plus simple, ne modifiant pas la typologie des appartements et portant sur une rénovation légère (variante A).

»C'est dire que la variante choisie à l'époque par votre commission n'a pas intégré l'installation d'un ascenseur et l'aménagement des combles. Si ces options devaient aujourd'hui être ajoutées, cela impliquerait un nouveau dépôt en autorisation de construire et, vraisemblablement, la conclusion d'un nouvel accord avec les habitants et l'Asloca au sujet du montant des loyers.»

Il convient de rappeler que les termes de l'accord prévoient que le loyer des 12 appartements totalisant 36 pièces n'excédera pas, après travaux, 1797 francs par pièce et par an.

Discussion

Le principe de la rénovation de cet immeuble est acquis pour l'ensemble des commissaires. Les points annexes, à savoir si les poussettes ou les poubelles doivent se trouver au sous-sol et si les volets métalliques des arcades doivent être conservés, sont occultés par le débat pour ou contre l'ascenseur.

Il ne se dégage pas de majorité claire et la bataille ne se fait pas entre l'Alternative et l'Entente, mais entre les partisans du suivi du dossier ainsi que l'avait défini la CAHSG selon les vœux des habitants et ceux qui désirent remettre en cause la nécessité d'un ascenseur et subsidiairement de la création d'appartements dans les combles.

Les partisans de l'élévation mécanique se recrutent donc parmi les démocrates-chrétiens, les socialistes et les libéraux. Ces derniers militaient, en 1996 déjà, pour l'ascenseur. Un des arguments défendus par les orange et les roses est que l'on peut devenir impotent à tout instant.

Dans le camp des défenseurs de la proposition du Conseil administratif, on trouve les différentes composantes de l'Alliance de gauche, les Verts et les radicaux, qui estiment que l'on se doit d'être conséquents avec les décisions et orientations prises précédemment par la CAHSG et confirmées par le Conseil municipal le 18 septembre 1996.

Le bon mot revient à ce commissaire qui relève que les greniers ne sont pas très hauts et qu'on risque de se heurter à la CMNS.

Vote

Après de multiples et, parfois, houleuses discussions où chaque parti campe sur ses positions, la commission passe au vote.

La proposition PR-255 du Conseil administratif est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 AdG/TP, 1 L, 1 R) contre 5 non (2 S, 2 DC, 1 L) et 1 abstention (R).

Le Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 094 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, parcelle N° 5740, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 094 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 31 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'étude voté le 17 septembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2032.

B. Rapporteur de minorité: M. Jean-Louis Fazio (12 janvier 2004).

Le soussigné priera le lecteur de ce rapport de minorité de se référer au rapport de majorité rédigé par M. Alain Gallet pour le compte rendu exhaustif des auditions et des discussions en commission.

Une minorité des membres de la commission vous propose de refuser les conclusions du rapport de majorité en raison des points suivants:

– Absence d'une étude chiffrée pour la mise en place d'une cage d'ascenseur, demandée à plusieurs reprises par la majorité des commissaires. En effet, cet immeuble est l'unique avec l'immeuble voisin (proposition PR-256, traitée par le Conseil municipal en décembre 2003) où l'on peut installer un ascenseur, sur l'ensemble des bâtiments que la Ville de Genève est en train de rénover dans le périmètre du quartier de Saint-Gervais.
– Absence de mixité de la population dans ce quartier populaire, puisque seules des personnes en parfaite condition physique pourront habiter ces logements, excluant de fait les personnes âgées, les familles et les personnes vivant avec un handicap.
– Absence du respect de la nouvelle loi fédérale pour l'intégration des personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, qui stipule

notamment que tout nouvel immeuble ou rénovation de bâtiment de plus de huit logements doit être accessible aux personnes handicapées, dans la mesure où cela est économiquement supportable pour le propriétaire. Dans ce contexte, il est très difficile pour la Ville de Genève d'évoquer cette clause, puisque dans le cadre du plan de réhabilitation du quartier de Saint-Gervais elle s'apprête à injecter plus de 100 millions de francs.

– Absence de vision politique, vu le vieillissement de la population, vu l'explosion des coûts de la santé, vu le manque de maisons de retraites en ville de Genève: nous aurons de plus en plus à faire face dans les années à venir à la question du maintien des personnes âgées à domicile, solution la plus économique et la plus humaine pour les personnes elles-mêmes et les pouvoirs publics.

Pour toutes ces excellentes raisons, nous vous demandons de refuser cette proposition.

M. Roberto Broggini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en votant ce soir la proposition PR-255, nous permettrons la réalisation d'une rénovation attendue depuis un certain nombre d'années, puisque c'est en 1996 que le Conseil municipal avait, pour la première fois, été saisi de cet objet par le biais d'une préétude. Il avait alors donné des indications à l'administration municipale sur l'orientation à donner à ces rénovations, signe clair de sa volonté d'opérer des rénovations douces sur ces immeubles afin de maintenir la présence d'une population aux revenus modestes dans le centre de notre cité. C'est dans ce sens que la majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais a voté la proposition PR-255; elle vous recommande donc de voter le crédit de rénovation de l'immeuble situé au 9, rue Théodore-Lissignol.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous vous en souviendrez, nous avons débattu, le 2 décembre 2003, de la proposition PR-256, où la même question se posait alors à nous en ce qui concernait un immeuble à la rue Rousseau: fallait-il, oui ou non, aménager un ascenseur dans cet immeuble? En fait, le problème est identique dans la proposition PR-255. Lors du vote de décembre, nous avions dit à quel point il était important pour nous d'installer toutes les commodités nécessaires dans ces immeubles.

En effet, nous ne sommes pas tous jeunes ni forcément en bonne santé, et nous ne sommes pas tous sans enfants ni sans courses à porter! De ce point de vue

là, l'absence d'ascenseur peut poser problème. Nous estimons que la vision de la situation qui consiste à dire que ces immeubles sont destinés à ceux qui vont bien, et on verra bien après, n'est pas très correcte. Nous nous étions donc opposés à la proposition PR-256 en décembre 2003, et nous ferons logiquement de même ce soir. En effet, quand on nous avait demandé quelles variantes nous intéressaient, notre parti avait souhaité, à l'époque déjà, celle qui incluait un ascenseur. Etant donné que ce n'est pas celle qui a été choisie, nous sommes conséquents avec nous-mêmes et nous soutiendrons le rapport de minorité – j'allais dire du Parti socialiste, mais je rectifie: de M. Jean-Louis Fazio, socialiste! *(Exclamations.)*

M. Alain Dupraz (T). Notre groupe soutiendra le rapport de majorité de M. Alain Gallet. En effet, l'aménagement d'un ascenseur dans ce bâtiment que vient d'évoquer notre collègue Bonny imposerait d'en refaire complètement tous les plans, ce qui n'a d'ailleurs jamais été demandé; nous avons toujours parlé de rénovation légère. En outre, cet ascenseur priverait ces logements, déjà extrêmement petits, d'une pièce et ferait perdre plus de place encore. Nous nous opposerons donc à l'aménagement d'un ascenseur dans l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, et nous ne voterons pas le rapport de minorité, mais celui de majorité.

Mme Sandrine Salerno (S). Mon collègue Jean-Louis Fazio étant aujourd'hui absent, je résumerai la position du Parti socialiste par rapport à ce genre d'objets et à l'utilité d'installer des ascenseurs dans ces immeubles. Je rappelle qu'il s'agit ici du deuxième rapport de minorité que M. Jean-Louis Fazio a rédigé sur ce sujet. Même si ce qu'il défend peut ensuite s'avérer difficile dans la pratique, sur le fond, nous soutenons les sensibilités et l'argumentation qui sont les siennes. En effet, la population de la ville de Genève est diverse, et toute personne ne peut pas monter et descendre à sa guise un escalier. Pour certains – je pense notamment aux personnes âgées, handicapées et aux familles avec de petits enfants – l'absence d'ascenseur dans un immeuble locatif peut les dissuader d'emménager dans l'appartement qu'ils convoitaient.

Voilà le débat de fond que M. Fazio essaie d'instaurer, sans succès jusqu'à présent. Nous trouvons ces préoccupations légitimes, comme nous l'avions déjà dit lors du précédent débat évoqué par M. Bonny. Il est donc important de les soutenir.

Cependant, la position du Parti socialiste concernant la possibilité de mettre un ascenseur dans l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol diffère de la position de principe défendue par M. Jean-Louis Fazio chaque fois que la com-

mission ad hoc Saint-Gervais doit étudier ce type de rénovations. En effet, se pose tout d'abord le problème du coût de l'ascenseur. Nous savons que l'aménagement d'un ascenseur dans un immeuble nécessite des travaux très importants, souvent impossibles à effectuer en présence de locataires. Or, nous traversons une période de crise du logement… *(Brouhaha.)* Nous ne pouvons pas demander à l'administration municipale d'évacuer des immeubles pour y installer un ascenseur. Il est actuellement très difficile de proposer des rocades de logements aux personnes louant un appartement dans les immeubles de la Ville de Genève. Tel est notre premier argument.

Le deuxième argument se base sur le fait que, bien souvent, l'ascenseur réduit l'habitabilité des appartements. Or, pour le type de configuration de l'immeuble en question, où les appartements ne sont pas immenses, réduire leur habitabilité peut poser un problème auquel nous sommes sensibles.

Je mentionnerai un dernier point. Souvent, le prix de la construction d'un ascenseur est répercuté sur les loyers et les fait augmenter. Voilà encore un élément problématique.

Pour toutes ces raisons, ce soir, en séance plénière, nous ne soutiendrons pas le rapport de minorité, mais celui de majorité. Nous saluons toutefois la persévérance de notre collègue Jean-Louis Fazio, parce que le sujet sur lequel il se penche dans son rapport de minorité est important.

En outre, je souligne pour la deuxième fois que nous sommes quand même déçus car, à plusieurs reprises, lors de l'étude d'objets semblables, des commissaires ont demandé à étudier un plan financier tenant compte du coût de l'ascenseur, afin de pouvoir comparer le devis de rénovation sans ascenseur et le devis de rénovation avec ascenseur. Cette information-là, ils ne l'ont jamais eue. Il nous semble particulièrement incorrect de la part du Conseil administratif de ne pas agréer des demandes exprimées par la majorité des commissaires, comme le relève M. Jean-Louis Fazio dans son rapport de minorité! Il n'est pas le seul à demander des devis comprenant le prix d'un ascenseur et il ne les a jamais obtenus. Je le répète, c'est déjà la deuxième fois que nous le faisons, et nous espérons que nous n'aurons pas à le faire une troisième fois.

Nous sommes donc sensibles à la préoccupation exprimée par M. Fazio dans son rapport de minorité. Lors du débat du mois de décembre 2003 sur la proposition PR-256, nous avions d'ailleurs annoncé notre volonté de travailler sur cette thématique et nous avions dit que la Ville de Genève devrait disposer, dans son vaste parc immobilier, d'une offre de logements destinés à des personnes ayant de la peine à fournir un effort physique tel que monter et descendre un escalier plusieurs fois par jour. Ainsi, nous vous proposerons, certainement lors de la prochaine séance plénière, une motion allant dans ce sens. Cependant, aujourd'hui et

concernant la proposition PR-255, nous nous rallierons à la majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais pour des raisons de coût, d'habitabilité et de difficulté à faire déménager des locataires dans des appartements proposés en rocade dont nous ne disposons pas aujourd'hui.

Mme Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Je m'exprimerai dans le même sens que Mme Salerno. Notre groupe est également très attentif à la nouvelle loi concernant les personnes handicapées; bien entendu, en principe, chaque fois que ce sera possible, nous veillerons à ce que l'on prévoie l'installation d'un ascenseur lors de la rénovation ou de la construction de nouveaux bâtiments.

En ce qui concerne la proposition PR-255 qui nous occupe ce soir, trois impératifs nous empêchent, pour une fois, de voter l'aménagement d'un ascenseur. Il s'agit tout d'abord d'une question de faisabilité. En effet, il faut se demander quel sens il y a à installer un ascenseur dont les sorties ne sont pas au niveau des portes d'entrée des appartements, mais entre deux étages. Cela ne rendrait pas vraiment service à des personnes handicapées.

Deuxièmement, il y a le problème déjà évoqué du coût de tels travaux. L'aménagement d'un ascenseur est cher, mais là n'est pas le problème; l'ennui, c'est que, dans le cas présent, il coûte d'autant plus cher qu'il impose de sacrifier une grande partie de la surface habitable.

Troisièmement, j'en viens à l'obstacle le plus important à cette réalisation. Si nous voulions déposer une demande d'autorisation de construire – qui serait nécessaire si nous voulions revenir à la variante choisie en 1996 – celle-ci ne serait pas accordée par la Commission des monuments, de la nature et des sites. En effet, pour installer le mécanisme de l'ascenseur, il faudrait intervenir de manière importante sur la toiture du bâtiment concerné. Or, nous sommes bien entendu attachés au maintien de la typologie et de l'unité architecturale du quartier de Saint-Gervais, où certains immeubles datent de plusieurs siècles.

Pour ces raisons-là, même si c'est avec un certain regret, nous voterons, nous aussi, le rapport de majorité. J'ai également une pensée pour les locataires de cet immeuble, qui devront être relogés. En effet, rien n'a été dit à ce sujet en 1996 – mais je ne faisais pas encore partie de la commission ad hoc Saint-Gervais à ce moment-là. Espérons que l'optimisme dont a fait preuve la Gérance immobilière municipale lors d'une audition à la commission ad hoc Saint-Gervais s'avérera justifié; en effet, ses représentants nous avaient dit alors qu'il n'y avait pas de logements libres, mais que les locataires pourraient être relogés grâce au mouvement habituel du changement de locataires. Enfin, je répète que l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants votera le rapport de majorité.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 4342

2. Communications du bureau du Conseil municipal 4343

3. Questions orales 4343

4. Motion de M. Olivier Coste, Mmes Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, Marguerite Contat Hickel, Claudine Gachet, MM. Lionel Ricou et David Metzger: «Informatisation des catalogues: quelle politique?» (M-433) 4345

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour que vive Mottattom» (P-43 A) 4347

6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève» (P-62 A) 4358

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le massacre d'arbres au rond-point de Plainpalais» (P-88 A) 4365

8. Rapports de majorité et de minorité de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 094 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 9 de la rue Théodore-Lissignol, parcelle N° 5740, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-255 A/B) 4375

9. Propositions des conseillers municipaux 4385

10. Interpellations 4385

11. Questions écrites 4385

La mémorialiste:
Marguerite Conus